



À l'usage de la Ville

Demande no. : _____

Matricule : _____--_____--_____

Secteur no. : _____

Type de travaux

- Nouvelle construction agrandissement majeur

Description de l'immeuble

- Résidentiel Commercial Industriel Communautaire Autre

Numéro de lot : _____ Rue : _____

Déclaration obligatoire (cochez):

- Y-a-t'il de l'eau sur votre terrain (ruisseau, lac, cours d'eau ou milieu humide) ?
- Le permis demandé concerne un immeuble destiné à être utilisé comme résidence pour personnes âgées telle que définie au deuxième alinéa de l'article 118.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Propriétaire

Nom(s) : _____ Courriel : _____

Adresse postale : _____ Code postal : _____

Téléphone : rés. : (____) _____ bur. : (____) _____ téléc. : (____) _____

Si vous êtes nouveau propriétaire, vous devez fournir une copie de votre acte notarié avec le timbre de **Bureau des publicités et des droits** prouvant que le contrat a été enregistré.

Requérant (cocher si même que propriétaire)

Nom(s) : _____ Courriel : _____

Adresse postale : _____ Code postal : _____

Téléphone : rés. : (____) _____ bur. : (____) _____ téléc. : (____) _____

Exécutant des travaux (cocher si auto-construction)

Nom(s) : _____ RBQ: _____

Adresse postale : _____ Code postal : _____

Téléphone : rés. : (____) _____ bur. : (____) _____ téléc. : (____) _____

Caractéristiques des travaux

Valeur des travaux (incluant matériaux et main d'œuvre) : _____ \$

Début estimé des travaux : _____ Fin estimée des travaux: _____

Documents et renseignements à joindre pour une demande de permis de construction

Nouvelle construction et agrandissement majeur (plus de 20 mètres² pour une habitation unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale ou maison mobile)

Certificat d'implantation

Informations obligatoires (cochez) :

- La localisation de toute construction existante ou projetée (incluant véranda et balcon) par un **ARPENTEUR-GÉOMÈTRE**;
- Les servitudes existantes ou projetées sur le terrain (si droit de passage, inclure l'acte notarié);
- La localisation et les dimensions des espaces occupés par une couverture forestière;
- La localisation et les dimensions des cases de stationnement ainsi que les allées d'accès et de circulation. Pour toute nouvelle construction située à plus de 50 mètres d'une rue, indiquer le pourcentage de la pente de l'allée;
- La localisation et les dimensions de tout espace de stationnement (commercial et/ou industriel).

Informations additionnelles, si applicables (cochez):

- La ligne des hautes eaux, s'il y a lieu, de tout lac, cours d'eau ou milieu humide déterminée conjointement par un **BIOLOGISTE ET L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE** ;
- Les limites de toutes zones de contraintes (mouvement de terrain, érosion ou bruit) ;
- Le relief naturel du terrain exprimé par des courbes de niveau équidistantes ;
- La localisation des installations sanitaires existantes, s'il y a lieu ;
- La localisation de toute aire de service extérieure (quai de chargement, commande à l'auto) existante ou prévue ;
- Les lignes correspondant aux cotes de crue de récurrence 20 ans et 100 ans ;
- Pour les terrains créés après le 3 décembre 2007, indiquer la pente naturelle moyenne mesurée à l'intérieur de l'assiette de construction.

Les plans, coupes et détails architecturaux suivants : signés et scellés par un technologue professionnel en architecture membre de l'Ordre des technologues du Québec ou un architecte membre de l'Ordre des architectes du Québec, lorsqu'exigé par la Loi sur les architectes (cochez) :

- Les plans de tous les étages montrant leurs périmètres et les ouvertures ;
- Les élévations de toutes les façades, montrant le type et la couleur de l'ensemble des matériaux visibles de l'extérieur ;
- Les coupes de murs et détails architecturaux ;
- S'il y a lieu, tout plan ou devis relatif à des travaux de fondation, de structure de système électrique et mécanique, doit être signé et scellé par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Accès via une route provinciale (cochez)

- Si la construction est adjacente à une route dont la gestion incombe du ministère des Transports, joindre une copie de l'autorisation d'accès, en vertu de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9).

Mesure de contrôle de l'érosion (obligatoire pour tout travaux de remaniement ou mise à nu du sol)

S'il y a lieu, cochez la ou les MESURES TEMPORAIRES de contrôle de l'érosion qui seront appliqués lors des travaux :

- membrane géotextile pour couvrir les amoncellements provisoires de terre ou de sable
- barrière à sédiments barrage en ballots de foin paillis temporaires sur les sols remaniés

S'il y a lieu, cochez la ou les MESURES PERMANENTES de contrôle de l'érosion qui seront aménagés lors des travaux :

- Bassin de sédimentation (rétention) Berne Marais filtrant Autre : _____.

Engagement

Je, _____ (lettre moulée), reconnais avoir pris connaissance des dispositions applicables à la demande mentionnée ci-haut, et adresse en conséquence au fonctionnaire désigné, la présente demande. Je m'engage à respecter les lois et règlements en vigueur. Je m'engage à construire ou aménager selon les plans tels qu'ils ont été déposés avec corrections, s'il y a lieu, par l'autorité compétente.

En foi de quoi, j'ai signé ce _____ jour de _____ de l'an 20____ . _____

Signataire

Avis important SIGNATURE DU PERMIS

Une fois le permis de construction (ou certificat d'autorisation) délivré par le service d'urbanisme, vous serez contacté pour récupérer et signer celui-ci.

**Seul le propriétaire de l'immeuble visé peut signer le permis.
Le propriétaire peut cependant mandater une autre personne à signer en son nom à l'aide d'une procuration écrite.**

Lorsqu'une compagnie est propriétaire de l'immeuble, une résolution du conseil d'administration désignant une personne pour la signature du permis doit être présentée.

Les formulaires suivants sont mis à la disposition du propriétaire ou compagnie pour désigner, s'il y a lieu, une personne pour la signature.

La procuration ou résolution de compagnie peut être déposée avec la demande de permis ou au moment de la signature. Elle peut être transmise par télécopieur.
(450-229-6842)

Procuration

Je, propriétaire-soussigné, autorise _____ à signer
(Nom de la personne mandatée)

en mon nom tout permis de construction ou certificat d'autorisation délivré par la Ville de Sainte-

Adèle pour ma propriété située au _____
(Propriété visée : adresse ou # de lot)

Signée le : _____.

Signature : _____ (propriétaire de l'immeuble)

Résolution de compagnie

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration de la compagnie :

_____ tenue le _____
(Nom de la compagnie) (Date)

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU QUE : _____
(Nom de la personne mandatée)

soit autorisé(e), par la présente, à signer tout permis de construction ou certificat d'autorisation délivré par la Ville de Sainte-Adèle pour la ou les propriétés suivantes :

Signée le : _____.

Signature : _____ (propriétaire de l'immeuble)



**Demande de renseignements aux services techniques
Aqueduc – Égout – Ponceau**

À l'usage du service d'urbanisme (450) 229-6842

Matricule : No. de lot : _____

Demande de permis no :

À l'usage des services techniques (450) 229-1327

1) Aqueduc, égout et ponceau :

Aqueduc municipal : privé : égout : privé :

Diamètre exigé pour le ponceau :

2) Statut de la rue en façade :

Rue publique :

- Aménagée (conforme)
- Non-aménagée (protocole d'entente no. :)

Rue privée :

- Aménagée (conforme)
- Non-aménagée (protocole d'entente no. :)
- Aménagé (non-conforme avec droits acquis ; rue existante et carrossable avant le 9 décembre 2003)

3) Protocole d'entente :

Rue devant faire l'objet d'un protocole d'entente :

- Non
- Oui (résolution, garantie, financière, etc.)

Protocole complété le :

4) C.A. du Ministère du développement durable, environnement et parc

Travaux assujettis à l'obtention d'un certificat d'autorisation (C.A.) :

- Non Oui No du certificat :

5) En vertu des informations précédentes pouvons-nous émettre un permis de construction

- Non Oui

Nom du représentant du service :

Signature :

(responsable du service des travaux publics)

Date :

LE CONTRÔLE DE L'ÉROSION PROTECTION DES SOLS, DES LACS ET DES COURS D'EAU

Afin de protéger nos lacs et cours d'eau et de préserver le sol arable; aussitôt que vous faites des travaux impliquant le remaniement du sol, des mesures doivent être prises pour éviter que le sol s'érode et soit transporté par l'eau de ruissellement.

Des mesures de mitigation doivent être prises telles que :

- Couvrir les amoncellements de terre ou de sable avec une toile;

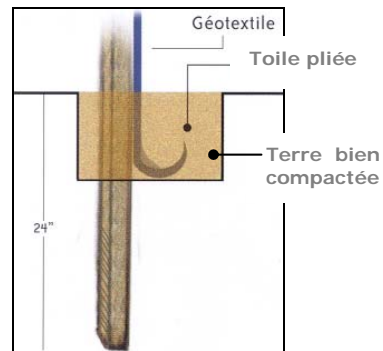


Source RAPPEL

- Installer des barrières à sédiments ;



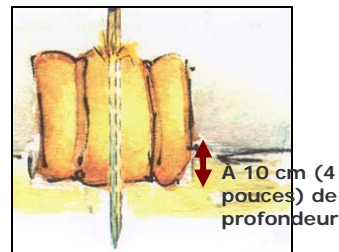
Source RAPPEL



- Installer des barrages en ballots de foin ;
- Appliquer des paillis temporaires sur les sols remaniés;

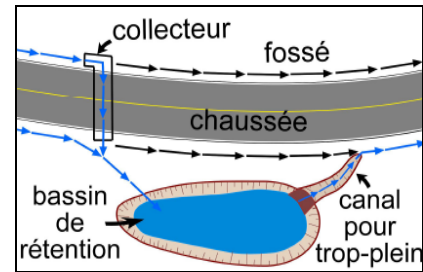


Source RAPPEL



- Aménager, par exemple, des bassins de sédimentation (de rétention), des bernies ou des marais filtrants;

Bassin de rétention



Source : M.T.Q.

Bernes



Bernes en escalier - Source : MTQ, Estrie

Marais filtrant



Source : Lapalme (2006)

À la fin de chaque journée de travail les mesures de mitigation temporaires doivent être mises en place. Ces mesures sont exigées pour toute la durée de la période des travaux.

À la fin des travaux, les mesures de mitigation temporaires doivent faire place à des mesures permanentes.

Les fossés :

- Lorsque les fossés ne sont pas empierrés, ils doivent être végétalisés à l'aide de graminées.
- Lorsque l'eau d'un fossé s'écoule vers un lac, un cours d'eau ou un milieu humide; un bassin de sédimentation ou un marais filtrant doit être construit, à l'extérieur de la rive, afin de capter les sédiments et les nutriments.

Le sol des talus doit être ensemencé avec un mélange de semences adapté. Le tout doit être protégé par une couche de paillis de foin.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT

Article 18.7 **NORMES RELATIVES AU CONTRÔLE DE L'ÉROSION**

Tout ouvrage doit être construit ou aménagé de façon à ne pas s'éroder ni à transporter de sédiments par l'eau de ruissellement.

Des mesures de mitigation temporaires, telles que ; couvrir les bancs d'emprunt provisoires (amoncellement de terre ou de sable) avec une membrane géotextile, installer des barrières à sédiments ou des barrages en ballots de foin, aménager des bassins de sédimentation, appliquer des paillis temporaires sur les sols remaniés, sont exigées pour toute la durée de la période de travaux impliquant le remaniement ou le nivellement du sol ou impliquant la mise à nu du sol.

Les mesures de mitigation temporaires doivent faire place à des mesures permanentes à la fin des travaux afin de rencontrer les exigences du présent article.

Les mesures de mitigation temporaires doivent être mise en place à la fin de chaque journée de travail impliquant la mise à nu du sol.

Une végétalisation des fossés à l'aide de semences de graminées doit être réalisée lorsque les fossés ne sont pas empierrés.

Lorsque l'eau d'un fossé s'écoule directement dans un lac, un cours d'eau à débit régulier ou dans un milieu humide, un bassin de sédimentation doit être construit, à l'extérieur de la rive, à même le fossé.

Toutes les surfaces des talus mises à nu doivent êtreensemencées à l'aide d'un mélange de semences adéquat. Ces semences doivent être protégées par une couche de paillis de foin.



Service d'Urbanisme et d'Environnement
Ville de Sainte-Adèle
1381, boul. de Sainte-Adèle
Tél : (450) 229-2921 (poste 114)

Hiver 2010